

Banques: des frais de succession toujours plus élevés

C'est un sujet grave que vous n'avez pas l'habitude d'aborder. Les successions et les frais qu'elles entraînent.

Je me réfère à une étude de Meilleurebanque.com. Elle évalue à 215 euros la facture moyenne des banques pour solder une succession... avec dans certains cas un tarif qui grimpe à 450 euros. Sans entrer dans les détails la banque prélève, aux côtés d'autres frais comme d'éventuels droits de mutation, des « frais de succession » pour solder les comptes du défunt. Or, ces frais sont loin d'être négligeables.

Meilleurebanque.com vient d'analyser les pratiques de 115 établissements pour une succession simple (d'un montant de 15.000 euros et réglée en moins de 6 mois). Résultat, les banques appliquent en moyenne un tarif de 215 euros. Mais le comparateur insiste surtout sur le fait que ce chiffre « masque des écarts de 75 euros à 450 euros, soit de 1 à 6 pour la même prestation ! ».

Pouvez-vous nous dresser un palmarès des banques qui ponctionnent le plus les héritiers ?

Prenons Axa Banques et Allianz Bank. Ces deux établissements bancaires empochent 450€ pour cette succession simple. D'autres établissements que l'on espérait dans un registre social comme la Banque Postale (240 euros) et le Crédit Coopératif (310 euros) ne sont pas particulièrement bon marché.

Axa Banque et Allianz Bank en haut

A l'inverse, plusieurs caisses du Crédit Agricole restent sous la barre des 100 euros.

Il y du travail pour clore un compte et il faut également tenir compte de l'inflation.

Toujours d'après l'étude de Meilleurbanque.com et par rapport à 2017, le tarif moyen a progressé de 3,8%, soit bien plus vite que l'inflation de 2,2%. Et certaines banques ont eu la main particulièrement lourde : la Caisse d'Epargne du Languedoc (+106% à 85 euros), Hello Bank (+55% à 240 euros)...

Autre point d'interrogation. Il existe une forte différence tarifaire entre les successions réalisées en interne et celles nécessitant un transfert de fonds dans une autre banque. « Parfois, le tarif pour une succession externe n'est même pas mentionné ». Certaines caisses facturent la succession en interne 120 € et l'externe 285 €. Cette différence pour un simple virement.

Faites le calcul et dites vous que cette prestation est facturée entre 3 et 5€ pour un client vivant.

Il y a de quoi s'interroger sur cette différence et qui, en plus d'être considérable, se fait sur le dos de personnes dans la détresse.

Peut-on suggérer que l'on pense à un encadrement de ces tarifs ?

Novembre 2018 Serge AVEILLAN